inafon
depuis 1972

Immobilier

INFORMATIONS

CODE PRODUIT
DIC253A

PUBLIC CONCERNÉ
Notaires, collaborateurs et assistants souhaitant s'initier aux autorisations d'urbanisme

NIVEAU
Initiation

DURÉE
1 jour(s) (7,0 heures)

PRÉREQUIS
Pas de prérequis exigé, mais des connaissances en droit de l'urbanisme permettraient de suivre la formation avec plus d'aisance.
Nous vous invitons à réaliser le quiz de positionnement afin de tester vos connaissances.

MODALITÉS D'EXÉCUTION
Formation en présentiel ou Visioformation

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES
Type de formation : inter, intra ou commandé
L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des stagiaires et de favoriser l'interactivité avec le formateur
Animation pédagogique ponctuée de questions/réponses entre les stagiaires et le formateur
Mise en œuvre pédagogique par des exemples pratiques et des mises en situation professionnelles illustrant la théorie
Un support de formation est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à la formation de manière dématérialisée

MODALITÉS TECHNIQUES
En présentiel : salle de formation adaptée avec tableaux et vidéoprojecteur ; respect des règles sanitaires et de sécurité d'accueil du public
En visioformation : plateforme de visioconférence adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

MODALITÉS D'ENCADREMENT
Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS
Emargement par les stagiaires participants et l'intervenant
Feuille d'émargement signée ou régularisée par l'édition du rapport des connexions à la plateforme de visioconférence
Evaluation à chaud à l'issue de la formation :

- un quiz en ligne est adressé à chaque stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses connaissances et compétences acquises au cours de la formation. Les résultats de l'évaluation restent confidentiels pour chaque stagiaire ;
- un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire (enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation).

REMISE D'UNE ATTESTATION
Une attestation de présence et un certificat de réalisation de formation sont remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation

Découvrir pas à pas les autorisations d'urbanisme et leur importance en pratique

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Identifier de nouveaux textes et de la jurisprudence relatifs au thème
- Exploiter ces nouvelles règles dans la pratique notariale
- Choisir l'autorisation requise pour tel ou tel projet
- Suivre l'exécution et les modifications de l'autorisation

CONTENU

IDENTIFIER LES DIFFÉRENTES AUTORISATIONS D'URBANISME : QUELLE AUTORISATION POUR QUEL PROJET

- Le permis de démolir, le permis de construire, le permis d'aménager et la déclaration préalable
- Les constructions nouvelles, les travaux sur existants, les changements de destination et de sous-destination
  - Comment appliquer le nouveau régime ?
- Les divisions du sol
  - Déclaration préalable ou permis d'aménager pour créer un lotissement ?

LE PARCOURS ADMINISTRATIF DE L'AUTORISATION

- Le contenu de la demande et son instruction
  - Comment maîtriser les délais ?
  - Quelles limites aux demandes de pièces complémentaires par l'administration ?
- Le permis tacite : une autorisation à ignorer ?

L'EXÉCUTION DE L'AUTORISATION

- La péremption des autorisations
  - Les contraintes en matière de commencement et d'interruption des travaux
- Le transfert de l'autorisation
- La modification de l'autorisation
  - Que peut-on faire avec un modificatif ?

LES RISQUES PESANT SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Les règles applicables au retrait des autorisations d'urbanisme
- L'enjeu de l'affichage, les possibilités de régularisation
- Un recours doit-il systématiquement bloquer la vente ?

ETUDES DE CAS

- Quelle autorisation pour l'aménagement du garage en pièce à vivre ?
- Quelles précautions prendre en cas de changement de destination ou de sous-destination ?
- Quels sont les droits et obligations découlant d'une autorisation obtenue tacitement ?
- Quel conseil donner au client qui reçoit tardivement un refus d'autorisation ?

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636